

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué au Congrès Archéologique de France.  
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.

**MAISON SOUVERAINE :**

Naissance d'une Princesse dans la Famille Princière.  
Visite de S. A. S. le Prince à S. M. le Roi de Danemark.  
Départ de LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire et de Mademoiselle de Valentinois.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Réception au Palais Princier.  
Visite de S. A. S. le Prince Héritaire aux Ecoles primaires de garçons de la Principauté.  
Banquet de l'Association Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.  
Mouvement du Port de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. R. Madame la Duchesse Amélie d'Urach-Wurtemberg, née Duchesse en Bavière, est heureusement accouchée d'une Princesse, le 4 mai 1912.

S. A. S. le Prince, accompagné du Capitaine de Juniac, officier d'ordonnance, a rendu visite, jeudi dernier, à S. M. le Roi de Danemark, en résidence à Nice.

LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire, ainsi que Mademoiselle de Valentinois, accompagnés de Leur suite, ont quitté la Principauté, dimanche dernier, par le train rapide de 1 h. 59, Se rendant à Paris.

**ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTE**

S. A. S. le Prince Souverain a bien voulu ouvrir, jeudi soir, les salons de Son Palais pour une grande réception à laquelle Il a présidé, ayant à Ses côtés S. A. S. le Prince Héritaire.

Les invités arrivaient par l'escalier monumental et la galerie d'Hercule jusqu'aux appartements de réception dont la somptuosité se relevait encore de la plus riche décoration florale. Les hortensias roses du grand vestibule d'entrée; les crotons et les plantes exotiques du salon bleu; les véroniques mauves et les hortensias bleus du salon vert; les boules de neige remplissant la cheminée du salon rouge; les fleurs étranges de la chambre du duc d'York formaient une admirable parure dont l'éclat était encore surpassé par les magnificences accumulées dans la salle du trône où les rosiers grimpants roses et rouges, les anthuriums étaient répandus sur les glaces et sur la cheminée monumentale, tandis qu'une gerbe colossale d'énormes roses rouges et blanches s'élevait jusqu'au dais surmontant le trône.

A 10 heures précises, l'orchestre dissimulé dans la loggia fait entendre l'Hymne Monégasque, et LL. AA. SS. le Prince Albert 1<sup>er</sup> et le Prince Louis font Leur entrée, précédés par le Comte de Lamotte d'Allogny, chef de la Maison Princière, et suivis par Leurs Aides de camp et Officiers d'ordonnance.

S. A. S. le Prince Souverain S'est entretenu avec une bienveillante affabilité avec les principales personnalités présentes, parmi lesquelles on remarquait : S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> Flach; S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque de Monaco; M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de Joly; M. le Général Hélois, gouverneur militaire de Nice, et les officiers de son Etat-Major; M. le Général Sabatier; M. le Consul Général d'Italie et M<sup>me</sup> Rosset; M. le Consul Général de France et M<sup>me</sup> Vianès; M. Jellinek Mercédès, consul

général d'Autriche-Hongrie; S. A. le Prince Riza Mirza Khan; M. Eugène Marquet, président du Conseil National; le Major Armesley; M. le Secrétaire d'Etat et M<sup>me</sup> Roussel; M. le Premier Président de la Cour d'Appel; M. le Procureur Général; M. le Conseiller pour l'Intérieur et M<sup>me</sup> Lagouëlle; M. le Conseiller pour les Finances et M<sup>me</sup> Dubuisson; M. le Conseiller pour les Travaux Publics et M<sup>me</sup> de Castro; M. le Colonel, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Lemoël, etc.

Son Altesse S'est ensuite retirée dans un salon particulier, où Elle a accordé des audiences à un certain nombre de personnalités.

Pendant ce temps, la soirée dansante s'est organisée dans les grands salons et deux buffets somptueusement servis ont été ouverts dans la grande salle à manger de marbre et dans la chambre du duc d'York.

S. A. S. le Prince Héritaire, accompagné de M. le Commandant Gastaldi, a visité les écoles primaires de garçons. Son Altesse, à l'occasion de Sa visite, a accordé un jour de congé.

Samedi dernier, a eu lieu, sous la présidence de M. le Consul Général de France, un banquet offert par l'Association Amicale des Employés français de la Société des Bains de Mer dont M. Casta est le dévoué président.

M. Vianès avait à sa droite M. Casta et, à sa gauche, M. Valentin, fondateur et ancien président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française.

En face avaient pris place, M. Lanson, vice-président d'honneur de l'Association, M. le docteur Vivant, président du Comité de Bienfaisance, et M. Albert Brémond, président de l'Union des Propriétaires et Commerçants français.

Au dessert, M. le Consul Général de France a donné lecture, au milieu de chaleureux applaudissements, de la lettre qu'il a reçue de M. le Ministre de la Marine de la République française, et de celle que M. le Capitaine de frégate Fatou, commandant le croiseur *Foudre*, a adressée au Président du Comité de la Colonie française en remerciement du don fait à la Marine française d'un hydro-aéroplane qui sera nommé : *Les Français de Monaco*.

M. le Consul Général fait ensuite un bel éloge de la jeune et prospère Association et porte un toast à son président, M. Casta, et à son président d'honneur, M. Camille Blanc, « toujours prêt à être utile aux intérêts français de la Principauté ».

M. Casta prend ensuite la parole en ces termes :

Monsieur le Consul Général,  
Messieurs les Présidents,  
Messieurs,

Vous avez bien voulu déjà, une première fois, accepter l'invitation que l'« Amicale » vous a adressée, d'assister à la fête du 27 avril dernier.

En venant vous asseoir à cette table, ce soir, vous doublez le prix de la reconnaissance que nous vous devons.

En même temps qu'elle clôture agréablement la saison,

**PARTIE OFFICIELLE**

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 avril 1912, M. le Capitaine Gregn-Carl-Georg Aminoff, Aide de Camp de S. M. le Roi de Suède, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 avril 1912, M. Léon-Honoré Labande, Conservateur des Archives du Palais de S. A. S. le Prince, est nommé Délégué de Son Altesse Sérénissime au Congrès Archéologique de France qui s'ouvrira à Angoulême le 17 juin 1912.

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 avril 1912, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Jean Mallaroni, novice à bord du remorqueur *Le Cannois*.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 mai 1912, M. Sigurd Lindroth est nommé Consul Général de la Principauté de Monaco à Stockholm (Suède), en remplacement de M. Conrad Holmberg, décédé.

cette réunion consacre, une fois de plus, de façon définitive, l'entente complète, l'union absolue qui existe entre les trois groupements français de Monaco.

Plus que jamais ils pourront ainsi travailler avec ardeur à réaliser un idéal de liberté par le travail, de concorde par l'assistance.

Respectueuses de l'autorité souveraine, reconnaissantes de la gracieuse hospitalité qui leur est accordée dans ce merveilleux pays, les Associations françaises ne chercheront qu'à fortifier les liens qui les unissent, à développer leurs efforts vers le bien, vers le beau sous l'égide de notre distingué Consul Général dont tous nous apprécions l'énergie et la finesse de caractère, le dévouement sans bornes et l'expérience consommée des affaires.

Nous nous serrons autour de lui et, sous sa direction intelligente, les Français de Monaco donneront un essor plus grand encore à tous les commerces qu'ils ont dans le pays.

Messieurs, votre sens méthodique des affaires, votre activité, le soin jaloux avec lequel vous défendez vos intérêts vous ont créé une situation particulière qui ne peut que devenir de jour en jour plus brillante.

Les concours ne nous feront pas défaut et je suis heureux, à cette occasion, de remercier M. Camille Blanc et la Société des Bains de Mer de celui qu'ils nous donnent en toutes circonstances.

Certain d'être votre interprète fidèle, je lève mon verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert et à la Famille Princière ;

A la santé de notre très aimé Consul Général et de Mme Vianès ; à celle de M. Vivant, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ; de M. Brémont, président de l'Union des Propriétaires et Commerçants Français ;

Je bois à nos membres d'honneur et bienfaiteurs ; je bois à la Presse ; je bois, Messieurs, à vous tous, à l'union indissoluble de nos trois sociétés, à leur prospérité ; à la grandeur de notre chère France.

M. le docteur Vivant, M. Valentin, M. Brémont, M. Lanson et M. Michel prononcent également des toasts qui ont été très applaudis.

#### COUR D'APPEL

Dans ses audiences du 29 avril 1912, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par S. A., journalier, né le 4 février 1859, à Montréal (Canada), sans domicile fixe, d'un jugement correctionnel en date du 18 avril 1912, le condamnant à deux mois de prison, pour mendicité qualifiée. Jugement confirmé.

Appel, par le Ministère Public, d'un jugement correctionnel en date du 26 mars 1912, condamnant la femme P. A., épouse L. J.-B., laitière, née le 21 septembre 1850, à Briga-Marittima (Italie), demeurant à La Condamine, à 200 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié ; le mari déclaré civilement responsable. Confirmé le jugement attaqué ; et ordonnée l'insertion de l'arrêt, par extrait, dans le *Journal de Monaco* et dans le *Petit Monégasque*.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 30 avril 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. M., épouse B. S., commise de laiterie, née le 5 avril 1857, à Rochetta Nervina (Italie), demeurant à La Condamine, 50 francs d'amende (avec sursis), pour mise en vente de lait falsifié. Déclaré P. V., son patron, civilement responsable ;

V. L., épouse D., née le 1<sup>er</sup> avril 1878, à Vernante (Italie), laitière, demeurant à La Turbie, six jours de prison et 100 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié ; ordonné l'insertion du jugement, par extrait, dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque* ;

G. J.-B., laitier, né à Trinità (Italie), le 8 octobre 1871, demeurant au Cap d'Ail (France), 100 francs d'amende (avec sursis), pour mise en vente de lait falsifié ;

C. A., laitier, né à Tende (Italie), le 15 août 1869, demeurant à Cabbé-Roquebrune (France), 100 francs

d'amende (avec sursis), pour mise en vente de lait falsifié ;

D. F.-A., pâtissier, né le 17 mai 1893, à Lyon (France), sans domicile fixe, un mois de prison, pour vagabondage ;

R. L.-D.-J., manœuvre, né le 2 février 1892, à Monaco, demeurant au Cap d'Ail, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

M. C.-O.-A., chauffeur, né le 18 septembre 1883, à Berlin (Allemagne), demeurant à Menton, 50 fr. d'amende, pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ;

F. A., manœuvre, né en 1894, à Carrù (Italie), demeurant à Beausoleil, un mois de prison, pour rébellion ;

W. D., se disant artiste, né le 13 août 1883, à Marmarus-Sziges (Hongrie), demeurant à La Condamine, dix-huit mois de prison, pour vol et tentatives de vol.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 24 au 30 avril 1912 :

Yacht à vapeur Hironnelle, monégasque, prop. S. A. S. le Prince, cap. d'Arodes, venant de Calvi.

Yacht à vapeur Vanadis, anglais, propr. E. Withwell, cap. Fisher, venant de Cannes.

Yacht à vapeur Aries, anglais, propr. Duc de Leeds, cap. Goodwin, venant de San Remo.

Vapeur Meteor, allemand, cap. Kier, venant de Gênes, passagers.

Vapeur Prinzessin-Heinrich, allemand, cap. Wagner, venant de Gênes, — passagers.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises.

Tartane Jean-Baptiste, français, capitaine Mars, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 24 au 30 avril 1912 :

Yacht à vapeur Hironnelle, allant à Toulon.

Yacht à vapeur Vanadis, allant à San Remo.

Yacht à vapeur Aries, allant à San Remo.

Vapeur Meteor, allant à Palmas, — passagers.

Vapeur Prinzessin-Heinrich, allant à Nice, — passagers.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Tartane Jean-Baptiste, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Quatre-Frères, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

## LA VIE ARTISTIQUE

### CONCERTS

Rien assurément n'est moins Shakespearien que la musique que Mendelssohn a écrite pour le *Songe d'une nuit d'Été*. Il n'y faut chercher ni l'imprévu, ni la fantaisie ailée, ni le caprice génial, ni l'ineffable poésie du drame, mais c'est une page distinguée, de charme délicat, dont l'interprétation aurait été excellente si les premiers violons avaient joué avec tout l'ensemble et la précision désirables les traits rapides du gracieux badinage.

La *Symphonie pathétique* de Tchaïkowsky a, au contraire, reçu une interprétation entièrement digne d'elle. Cette œuvre poignante est la dernière qu'ait écrite Tchaïkowsky. Elle porte l'empreinte de son génie inégal, mais ardent et abondant et laisse une impression d'amère mélancolie que l'on secoue difficilement.

M. R. Herfuth a orchestré avec beaucoup de science et d'art un *Prélude*, une *Polonaise*, une *Étude*, une *Valse* et un *Scherzo* de Chopin. On a retrouvé avec plaisir et applaudi ces morceaux si connus, mais sans voir bien clairement l'intérêt qu'ajoute l'accompagnement d'orchestre à des œuvres que leur auteur a conçues et écrites pour le piano seul.

L'étrange et violent pittoresque de la *Danse Macabre* de Saint-Saëns a été admirablement mis en valeur par l'orchestre et spécialement par le violon solo, M. Wagemans.

Le quatuor à cordes a interprété dans un grand style le *Thème et Variations* du cinquième quatuor de Beethoven, d'une si riche et merveilleuse abondance de développement, et l'orchestre tout entier a clos le concert d'une façon magistrale par l'exécution de la célèbre ouverture du *Tannhauser*.

## COUR D'APPEL DE MONACO

### Extrait

Suivant arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco, le 29 avril 1912,

la nommée PASTORELLI ANGÈLE, épouse LANTERI, fille de Joseph et de Angèle Lanteri, née le 21 septembre 1850, à Briga-Marittima, province de Cuneo (Italie), laitière, demeurant à La Condamine, a été condamnée, pour *mise en vente de lait falsifié*, par application des articles 437, 435, 439 et 440 du Code pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, à **deux cents francs d'amende** et aux frais ; — a été ordonnée la confiscation des objets saisis et l'insertion, par extraits, de l'arrêt dans le *Journal de Monaco* et le *Petit Monégasque* ; — a été fixée au minimum de la loi la durée de la contrainte par corps et a été déclaré le nommé Jean-Baptiste Lanteri, son mari, civilement responsable.

Pour extrait conforme,  
délivré à M. le Procureur général :  
Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

Vu au Parquet général :

Le Procureur général,  
E. ALLAIN.

## TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur GEORGES COLIN sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 21 Mai courant, à 2 h. et demie du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en chef,  
RAYBAUDI.

## GREFFE GÉNÉRAL

### VÉRIFICATION DES CRÉANCES

#### Faillite Germano

M. DE CASTRO, juge-commissaire ;  
M. RAYBAUDI, syndic définitif.

Les créanciers de la faillite du sieur FRANÇOIS GERMANO, commerçant, demeurant à Monaco, sont prévenus que la vérification et l'affirmation des créances aura lieu le 11 juin 1912, jour de mardi, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, et qu'avant cette époque ils devront déposer entre les mains du syndic leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

Monaco, le 5 mai 1912.

P. le Greffier en chef,  
A. Cioco, c. g.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco soussigné, le deux Mars mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le quinze Mars même mois, volume 121, numéro 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté ;

MM. THÉODORE GASTAUD, architecte, et ANTOINE-JEAN-FAVINIEN MARSAN, pharmacien, demeurant tous deux à la Condamine (Principauté de Monaco),

ont acquis indivisément entre eux, dans la proportion de 14/29 pour M. Gastaud, et de 15/29 pour M. Marsan :

De M<sup>me</sup> JEANNE-MARIE BOSIO, rentière, demeurant à Nice, rue de l'Escarène, n° 10, veuve de M. FRANÇOIS-LOUIS CAPPATTI, en son vivant directeur général honoraire de l'Enregistrement,

Et de M. STÉPHANE-URBAIN-HENRI BOSIO, licencié en droit, propriétaire rentier, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n° 25 ;

Une parcelle de terrain située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de la Rousse, d'une contenance superficielle de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 156, 157 et 158, partie de la section E, confinant dans son ensemble : d'un côté, vers le sud-est, au boulevard d'Italie ; d'un autre côté, vers le sud-ouest, à la villa Juliette appartenant à M. Louis Repaire ; d'un troisième côté, vers le nord-ouest, à une parcelle de terrain ayant appartenu à M<sup>me</sup> veuve Cappatti et à M. Bosio, la dite parcelle acquise par MM. Antoine et Joseph Marsan suivant acte reçu par le notaire soussigné, le même jour, deux Mars mil neuf cent douze ; et d'un quatrième côté, vers le nord-est, à un chemin public de deux mètres de largeur, séparant le dit terrain de la propriété Marocco ;

Ensemble toutes les constructions existant sur ce terrain.

Le tout détaché de la grande propriété dénommée *Domaine de l'Annonciade* que M<sup>me</sup> veuve Cappatti et M. Bosio possèdent au dit lieu.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinquante-huit mille francs, ci. . . . . 58.000. fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept Mai mil neuf cent douze. Pour extrait : (Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux Mars mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le dix-huit Mars même mois, volume 121, numéro 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté ;

MM. ANTOINE-JEAN-FAVINIEN MARSAN, pharmacien, demeurant à la Condamine, place d'Armes, et JOSEPH-NICOLAS-ANASTASE-JEAN MARSAN, employé à la Société des Bains de Mer. Service de l'Assainissement, demeurant à Monte Carlo, boulevard de France,

ont acquis, indivisément entre eux :

De M<sup>me</sup> JEANNE-MARIE BOSIO, rentière, demeurant à Nice, rue de l'Escarène, n° 10, veuve de M. FRANÇOIS-LOUIS CAPPATTI, en son vivant directeur général honoraire de l'Enregistrement,

Et de M. STÉPHANE-URBAIN-HENRI BOSIO, licencié en droit, propriétaire rentier, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n° 25 ;

Une parcelle de terrain située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de la Rousse, d'une contenance superficielle de trois cent quarante-cinq mètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 156, 157 et 158 partie de la section E, confinant dans son ensemble : d'un côté, vers le sud-est, à un lot de terrain ayant appartenu à M<sup>me</sup> Cappatti et à M. Bosio et acquis par M. Théodore Gastaud et M. Antoine Marsan, suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le dit jour deux Mars mil neuf cent douze ; d'un autre côté, vers le sud-ouest, partie à M. Louis Repaire, et partie à la propriété de M. Joseph Marsan ; d'un troisième côté, vers le nord-ouest, au surplus de la propriété de M<sup>me</sup> veuve Cappatti et de M. Bosio, et encore la propriété de M. Joseph Marsan ; et d'un quatrième côté, vers le nord-est, à un chemin public de deux mètres de largeur, séparant le terrain vendu de la propriété Marocco.

La dite parcelle de terrain détachée de la grande propriété dénommée *Domaine de l'Annonciade* que M<sup>me</sup> veuve Cappatti et M. Bosio possèdent au dit lieu.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de quatre-vingts francs le mètre carré de terrain, moyennant le prix global de vingt-sept mille six cents francs, ci. . . 27.600 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept Mai mil neuf cent douze. Pour extrait : (Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq Mars mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le onze Avril suivant, volume 121, numéro 18, a été déposée, ce jourd'hui même, au greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté ;

M. ANTOINE-LOUIS DALBERA, employé, et M<sup>me</sup> THÉRÈSE BONIFASSI, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, rue des Orchidées,

ont acquis : De M. JEAN-JOSEPH ASSO, garde de jardin au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monte Carlo, rue des Orchidées, villa Joséphine ;

Une maison de rapport située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), rue des Orchidées, dénommée « Villa Joséphine », élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages du côté nord (rue des Orchidées), ensemble le terrain sur lequel elle repose, et qui en dépend, d'une contenance approximative de trois cent treize mètres carrés cinquante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 120 partie de la section E, confinant dans son ensemble : au nord et au midi, la rue des Orchidées ; à l'est, M. Devissi, et à l'ouest, la Société Régionale d'Utilité (Médecin et de Millo).

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-cinq mille francs, ci. . . . . 65.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept Mai mil neuf cent douze. Pour extrait : (Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier Avril mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le seize Avril même mois, volume 121, numéro 22, a été déposée, ce jourd'hui même, au greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté ;

M. AUGUSTE PIÉDAILLU, propriétaire, domicilié à Montréal (Canada), avenue Seymour, n° 2, en résidence à Monte Carlo, boulevard Peirera, villa Girasole, ayant agi pour le compte de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre lui et M<sup>me</sup> AUGUSTINE-JEANNE MERIENNE, son épouse, demeurant avec lui,

A acquis : De M<sup>me</sup> MARGUERITE-ISABELLE-EUGÉNIE-VICTORINE JONKVROUWE DE STUERS, épouse de M. le Comte ALFRED VON OBERNDORFF, conseiller de l'Ambassade Impériale d'Allemagne, avec lequel elle est domiciliée à Vienne (Autriche), III Strohgassee, 22 ;

Une propriété située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), boulevard Peirera, consistant en une villa dite « Villa Girasole », élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec jardin autour, le tout d'une superficie approximative de mille cinq cent soixante-douze mètres carrés quarante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous partie n° 73 de la section D, confinant : au midi, le boulevard Peirera ; au nord, aux jardins de l'hôtel Prince de Galles appartenant à M<sup>me</sup> Isoard ; au levant, à la villa Carina appartenant à M. Bartholoni, et au couchant, à un acquéreur de M. Pickering.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs, ci. . . 250.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble acquis, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept Mai mil neuf cent douze. Pour extrait : (Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize Avril mil neuf cent douze, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-cinq Avril même mois, volume 121, numéro 25, a été déposée, ce jourd'hui même, au greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté ;

M<sup>me</sup> JEANNE GILLI, épouse de M. PIERRE MAUREL, négociant industriel, avec lequel elle demeure à Cette (Hérault), et M<sup>me</sup> GENEVIÈVE GILLI, épouse de M. FRANÇOIS MAUREL, représentant de commerce, avec lequel elle demeure à Nice (Alpes-Maritimes),

ont acquis, indivisément entre elles :

De M. LOUIS-FRÉDÉRIC GILLI, leur frère, horticulteur, demeurant à Villefranche-sur-mer (Alpes-Maritimes) ;

Tous les droits successifs immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, tant en fonds et capitaux, qu'en fruits et revenus, échus et à échoir, pouvant lui revenir dans la Principauté de Monaco, sur les successions de M. MAURICE GILLI, son père, en son vivant propriétaire, fleuriste, domicilié à Villefranche-sur-Mer où il est décédé le neuf Janvier mil neuf cent sept ; et de M<sup>me</sup> ANDRIVETTE CARLIN, veuve dudit M. Maurice Gilli, sa mère décédée en état de viduité à

Monaco, où elle demeurait, le vingt-huit Mars mil neuf cent douze, lesquels droits portaient notamment sur :

1° Un vaste immeuble situé à Monte Carlo (Principauté de Monaco) entre le boulevard des Moulins et l'avenue de la Madone, dénommé « Pavillon du Parc », d'une superficie en sol de mille quatre-vingt-dix-huit mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 293 partie de la section D, confinant : à l'est, à l'avenue de la Madone; à l'ouest, le boulevard des Moulins; au sud, les jardins de la Société des Bains de Mer, et au nord, le Winter Palace appartenant à M. le Baron de Kantstein;

2° Une travée de maison située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), galerie Charles III, sur laquelle elle a une largeur de quatre mètres, composée d'un sous-sol donnant sur l'avenue des Spélugues, d'un rez-de-chaussée sur la galerie Charles III, et d'un premier étage au-dessus de ce rez-de-chaussée, cadastrée sous le numéro 306 partie de la section D, confinant : à l'est, les époux Gast; au midi, l'avenue des Spélugues; à l'ouest, les hoirs Fouilleroux, et au nord, aux dépendances de l'hôtel Métropole;

3° Et deux autres travées de maison contiguës entre elles, situées à Monte Carlo, galerie Charles III, sur laquelle elles ont une largeur de huit mètres, composées d'un sous-sol donnant sur l'avenue des Spélugues, d'un rez-de-chaussée sur la galerie Charles III, sur laquelle elles ont une largeur de huit mètres, et d'un premier étage au-dessus de ce rez-de-chaussée, cadastrées sous le numéro 306, partie de la section D, confinant dans leur ensemble : au midi, l'avenue des Spélugues; au nord, les dépendances de l'hôtel Métropole; à l'est, M. Ciro Capozzi, et à l'ouest, les époux Gast acquéreurs des époux Néri.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix mille francs, ci... 90.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les droits vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept Mai mil neuf cent douze.

Pour extrait :  
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six Avril mil neuf cent douze, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le trois Mai suivant, vol. 122, n° 2;

M. LOUIS NOTARI, ingénieur, demeurant à Monaco;  
M. ANDRÉ NOTARI, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Monaco,

Et M. JOSEPH-LÉON NOTARI, étudiant en Médecine, demeurant à Turin;

Ont vendu au *Domaine de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco* :

1° Une parcelle de terrain inculte, située à Monaco, commune de la Condamine, quartier des Révoires ou des Salines, de la contenance approximative de trois cent neuf mètres carrés trente-huit décimètres carrés, cadastrée n° 30 p. section A, confrontant : du nord, les vendeurs; de l'est, M<sup>me</sup> veuve Notari; du midi, le Domaine, et de l'ouest, la parcelle ci-après;

2° Une autre parcelle de terrain cultivé, située aux mêmes lieu et quartier, de la contenance approximative de quatre cent trente-cinq mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, cadastrée n° 30 p. section A, confrontant : du nord, les vendeurs; de l'est, la parcelle ci-dessus désignée; du midi, le Domaine, et de l'ouest, les hoirs Ajani.

Cette vente a été faite moyennant le prix total de treize mille six cent huit francs trois centimes, ci... 13.608<sup>f</sup> 03

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont fait

élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 7 Mai 1912.

Pour extrait :  
L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du dix-huit février 1912, enregistré,

M. BERTOLA ANDRÉ, marchand de vins à Monaco, a vendu à M. TABONE JEAN, employé de commerce, demeurant aussi à Monaco,

Le fonds de commerce de vins et liqueurs, boulangerie et pâtisserie, qu'il faisait valoir boulevard de l'Observatoire, villa Joséphine, à Monaco, quartier des Moneghetti.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, par lettre recommandée, entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 mai 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

AGENCE ROUSTAN,  
2, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 25 avril 1912, enregistré à Monaco le 29 avril 1912, folio 37 v°, case 5;

M. JEAN SCHLOSSMACHER, demeurant à Monte Carlo, Spring Palace, boulevard du Nord, a vendu à M. EMILE LACOMBRE, coiffeur, demeurant à Monte Carlo, villa des Genêts, avenue Saint-Michel,

Le fonds de commerce de Coiffeur exploité au Spring Palace, boulevard du Nord.

Avis est donné aux créanciers de M. Schlossmacher, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet à Monte Carlo, entre les mains de M. BOYER, directeur de l'Agence Roustan, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 mai 1912.

D. BOYER.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### AVIS (Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monte Carlo du 13 mars 1912, enregistré à Monaco le 22 avril courant, M. FRANÇOIS PICCO a vendu à M. NICANORE PICCO le fonds de commerce de Vannerie et Articles de ménage, qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, aux charges et conditions indiquées dans le dit acte de vente.

Les créanciers auront un délai de dix jours à partir de la présente insertion pour former opposition entre les mains de l'acquéreur au domicile du fonds vendu, et ce sous peine de ne pouvoir critiquer, passé ce délai, aux effets de la présente vente.

### Société Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 francs.

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale ordinaire du mardi 30 Avril 1912, MM. les Actionnaires de la Société de la Brasserie de Monaco sont informés que le coupon 1 des Actions de première série numérotées du n° 1 au n° 2750 (titres verts) est mis en paiement à raison de 12 francs net, depuis le 1<sup>er</sup> Mai courant.

Ces coupons sont payables au Siège social de la Société et dans les principaux établissements de crédit de la Principauté.

À la même Assemblée, les 25 Obligations de 500 francs dont les numéros suivent : 12, 52, 109, 114, 231, 271, 357, 371, 384, 385, 406, 415, 435, 443, 445, 450, 599, 647, 746, 808, 823, 934, 936, 948, 1000, seront remboursées le 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## ÉLECTRICITÉ

Application Générale

### DOUARD & C<sup>o</sup>

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

## ASSURANCES

•••••  
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =  
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE  
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =  
•••••

### LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

## Compagnie d'Assurance

### LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.